

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

**RÈGLEMENT #390-10**

Règlement numéro 390-10 décrétant une dépense de **850 000\$** et un emprunt de **850 000\$** pour la construction des services d'égout de la rue Principale.

**ATTENDU** que la municipalité de Plaisance doit emprunter les sommes nécessaires à la réalisation des travaux de réfection des services d'égout et d'aqueduc de la rue Principale ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 janvier 2011;

**Il est proposé par M. Julien Chartrand**

**QUE** Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction du service d'égout de la rue Principale selon les plans et devis préparés par Aecom, portant le numéro 0519033, en date du 21 mai 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Benoit Hebert, directeur-général/ secrétaire-trésorier, en date du 3 février 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **850 000\$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **850 000\$** sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **83,6%** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **83,6%** de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **16.4%** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement, la somme de 530 000\$ promise par le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans le cadre du volet 1.1 du Fonds de stimulation de l'infrastructure (Dossier #808078) lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

<b>AVIS DE MOTION:</b>	<b>10 janvier 2011</b>
<b>ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:</b>	<b>21 février 2011</b>
<b>PUBLICATION:</b>	<b>22 février 2011</b>

\_\_\_\_\_  
Paulette Lalande  
Maire

\_\_\_\_\_  
Benoît Hébert  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier